https://www.ouest-france.fr/normandie/barneville-carteret-50270/dernier-recours-en-justice-contre-le-reamenagement-du-port-de-barneville-carteret-6eeec5fe-9c16-11ed-847b-2e2da6e15892

Dernier recours en justice contre le réaménagement du port de Barneville-Carteret

Des associations dénoncent l'ensablement lié au réaménagement du port de Barneville-Carteret (Manche). Lors de l'audience de mardi 24 janvier 2023, devant la cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique), la rapporteure publique ne les a pas suivis.



Le port de plaisance de Carteret (Manche) a vu sa capacité fortement doubler. Des associations s'étaient élevées contre ces travaux. | ARCHIVES OUEST-FRANCE_ Quest-FranceBertrand MERI OZ Publié le 24/01/2023 à 20h15

Feuilleton du réaménagement du port de Barneville-Carteret (Manche), suite. Et fin, dix ans après les premières esquisses? L'affaire figurait au menu de la cour administrative d'appel de Nantes, mardi 24 janvier 2023. Avec un intérêt très relatif, l'extension ayant été inaugurée le 5 juillet 2021, les derniers recours n'étant pas suspensifs.

Le Groupement régional des associations de protection de l'environnement (Grape) abattait à la barre nantaise sa dernière carte contre l'autorisation préfectorale délivrée le 31 juillet 2019.

Les arguments des opposants balayés

Les opposants avaient été très partiellement entendus en première instance, le 22 décembre 2020 : le tribunal administratif de Caen n'avait annulé que la partie des travaux portant sur l'aménagement des grèves en sentier pédestre. Mais l'essentiel du projet avait survécu : l'augmentation d'anneaux (de 371 à 710) et de surface du plan d'eau (de 4,7 à 13 hectares) pour un coût total évalué à 7 M€. Dans le viseur du Grape, les « insuffisances de l'étude d'impact » du projet, principalement en termes « d'ensablement du chenal ». Le département avait-il sous-évalué les « dépôts sédimentaires » générés par la nouvelle porte à flots et les coûteux « besoins de dragage » inhérents ? Non, a estimé la rapporteure publique à l'audience.

La magistrate, dont l'avis guide l'analyse des juges, ne juge « pas démontré » par les associations écologistes, le besoin d'une nouvelle « modélisation des risques ». Au grand dam de leur avocate qui constate « des échouages depuis l'installation de la porte à flots ». « Le phénomène ne s'est pas significativement accentué », observe au contraire la rapporteure. Cette dernière écarte ensuite les griefs en termes « d'impact paysager » ou de « stationnement », avant de préconiser un rejet de la requête. Décision le 10 février 2023.